

MODALITES ET CONTRE-ARGUMENTATION

Gustavo Quiroz

1. Considérations sur les modalités logico-discursives

Dans ce qui va suivre nous présenterons sommairement quelques considérations sur les phénomènes de modalité et de négation qui interviennent dans l'argumentation. L'étude de ceux-ci nous a conduit à distinguer les phénomènes modaux manifestés linguistiquement de ceux qui fondent la production de la signification et qui sont des opérations cognitives. A ce niveau cognitif, notre intérêt se portera sur la logique discursive de l'échange argumentatif.

Nous allons tout d'abord donner un aperçu général de notre approche de la théorie modale, pour être ainsi en mesure de montrer de quelle manière les phénomènes modaux opèrent au cours d'une contre-argumentation.

1.1. Notions de théorie modale

Au niveau cognitif, les phénomènes modaux constituent une opération essentielle de la schématisation des objets du discours. C'est en ce sens que Ch. Bally affirmait, il y a déjà un demi-siècle, «que penser c'est réagir à une représentation en la constatant, en l'appréciant ou en la désirant» (1950: 35). Les modalités sont en rapport avec ce «réagir», lequel n'est qu'une réaction du sujet face à un contenu de jugement; c'est ce que Grize appelle l'opération de prise en charge. Par l'acte cognitif modal, les représentations sont actualisées en tant que prise en charge du sujet. (Bally 1950; Grize 1982). Nous concevons donc l'opération modale comme un acte de jugement, c'est-à-dire comme

la manifestation de la faculté par laquelle un sujet affirme ou nie l'existence et la manière d'être des objets cognitifs.

Le discours contient les traces des opérations modales cognitives. Au niveau de la lexicalisation, l'action des modalités se manifeste soit par le comportement de verbes modaux élémentaires (être, devoir, savoir, etc.), soit par d'autres verbes qui, associés au contexte, produisent un même sens modal (penser, sembler, etc.), ou bien par des actions intonatives.

Dans l'étude de la logique naturelle, il est essentiel de distinguer ce qui relève de l'action linguistique de ce qui appartient à l'action logico-sémantique. Tout sujet énonçant «combine dans la même instance énonciatrice un acte linguistique: il dit que p , et un acte logico-sémantique: il affirme p . Autrement dit, il parle et il assume sa parole» (Coquet 1982).

L'opération modale la plus simple (de degré zéro selon Kant) est l'affirmation et la négation propositionnelle. Ici, l'acte d'affirmation ou de négation d'un énoncé quelconque implique un jugement sur l'identification ou non de l'énoncé par rapport à un univers sémantique. Ce jugement produit un énoncé modal aléthique qui détermine ou caractérise l'énoncé en jugement.

Ainsi l'affirmation est l'acte d'un sujet S_i qui assume un prédicat, ce que nous symbolisons: $s_i \vdash \text{être } (p)$. La négation d'existence est l'acte d'un sujet S_i qui assume négativement un prédicat: $s_i \vdash \text{non être } (p)$. (Nous notons S_i le sujet, p le prédicat, être la modalité de degré zéro et \vdash l'acte d'affirmation du sujet.) Remarquons que la négation peut également porter sur le prédicat: $s_i \vdash \text{non être } (\text{non } p)$.

A cet énoncé d'affirmation peut s'ajouter le jugement de vérité, c'est-à-dire le jugement sur la vérité ou non de l'énoncé. Le jugement de vérité peut également porter sur d'autres types de foncteurs modaux tels que la vraisemblance, la pertinence, ou la complétude; ces foncteurs seront présentés plus loin. Nous nous intéresserons ici à l'opération de vérité par laquelle un sujet juge l'accord de l'énoncé avec une existence sémiotique.

Nous pouvons représenter cet acte par:

(1) $s_i \vdash \text{être vrai } (p)$, ou par $s_i \vdash \text{non être vrai } (p)$.

- (2) $s_i \vdash$ être vraisemblable (p), ou par $s_i \vdash$ non être vraisemblable (p).

Ou ce qui revient au même:

- (1') $s_i \vdash$ devoir être (p), ou par $s_i \vdash$ devoir non être (p).

- (2') $s_i \vdash$ pouvoir être (p), ou par $s_i \vdash$ pouvoir non être (p).

Remarquons qu'il s'agit ici de modalités aléthiques dans le sens donné par Aristote. Cependant nous ne suivrons pas sa formulation; à la place de «nécessité», «possibilité», «contingence», nous préférons celle de Greimas de «devoir être», «pouvoir être», «non pouvoir être», «non devoir être», etc. Ces expressions ont l'avantage d'exprimer, et l'énoncé d'appartenance, et l'énoncé modal proprement dit (Greimas 1970).

Il s'agit donc des modalités aléthiques suivantes:

devoir être (nécessaire), *devoir non être* (impossible),

non devoir non être (possible), *non devoir être* (contingence),

pouvoir être (possible), *pouvoir non être* (contingence)¹.

A ces énoncés élémentaires, peut s'ajouter l'énoncé modal épistémique comme modification ou caractérisation de l'énoncé descriptif. Or, il peut y avoir un énoncé d'assertion nuancé par un autre énoncé dit modal, tel que le savoir, le croire, le pouvoir, le devoir, le falloir ou le valoir, etc. Il convient de remarquer ici qu'un énoncé modal modalise souvent un autre énoncé modal qui à son tour modalise une détermination discursive. Ce qui veut dire que, au niveau épistémique, les modalités épistémiques modalisent les modalités aléthiques.

1 Notons que non devoir non être est quasi-équivalent à pouvoir être et non devoir être à pouvoir non être. Cependant, si l'on considère ensemble ces deux formulations, on peut échapper à l'ambiguïté de l'axe de la contingence aristotélicien.

Si nous ajoutons l'énoncé modal épistémique à notre système nous obtenons la suite élémentaire:

(3) $s_i \vdash$ croire être (p); (4) $s_i \vdash$ croire non être (p)

(5) $s_i \vdash$ croire être (*non* p); (6) $s_i \vdash$ croire non être (*non* p).

Nous pouvons paraphraser ces énoncés de la manière suivante: (3) S_i dire qu'il croit que p est le cas; (4) S_i dire qu'il croit que p n'est pas le cas; (5) S_i dire qu'il croit que *non* p est le cas; (6) S_i dire qu'il croit que *non* p n'est pas le cas.

Dans ces cas de figure, la négation porte à la fois sur la modalité aléthique et sur l'énoncé descriptif. Cependant il ne faut pas en conclure qu'il n'existe aucun autre type de négation. Il est évident que la négation peut porter aussi sur l'énoncé modal épistémique, ce que nous pouvons illustrer ainsi:

(7) $s_i \vdash$ non croire être (p); (8) $s_i \vdash$ non croire non être (p).

Ou par les situations véridictoires:

(9) $s_i \vdash$ non croire pouvoir être (vraisemblable) (p);

(10) $s_i \vdash$ non croire non pouvoir être (vraisemblable) (p).

La prise en charge d'un énoncé implique à son tour une prétention de dire «vrai», voire de dire «vraisemblable». Ainsi, un énoncé n'est complet que lorsqu'il est reconnu ou accepté comme vraisemblable par un sujet interprétant. Notons que le sujet qui énonce et le sujet qui interprète peuvent constituer une seule instance énonciatrice: «ce que je me dis, je le prétends être vrai».

1.2. L'acte d'assertion dans l'argumentation

Tout acte d'assertion présuppose, dans une situation normale dialogique, une série de déterminations logico-discursives:

- a) Le contenu de l'assertion: dire (p): ex. il dit que p ;
- b) l'identité logico-discursive: qui dit (p): il est, celui qui dit p ;
- c) les prétentions à la validité: il prétend dire vraisemblable, pertinent, complet;
- d) la modalisation aléthique des déterminations: (p) *nécessairement* vrai, ou selon notre notation, *pouvoir être* vrai, etc.;
- e) l'acte épistémique: il croit/sait (être vrai (p)).

Dans une argumentation, face à une affirmation quelconque, le locataire peut réagir selon une série de jugements qui le placent dans un état d'acceptation, de refus, de doute ou d'indifférence. Ceci se fait généralement à différents niveaux:

- a) D'abord il faut que le locataire interprète ou non le sens de l'énoncé pour être en mesure de l'accepter ou non comme argument;
- b) interpréter l'identité logico-discursive de celui qui énonce et de celui qui prend en charge la détermination discursive;
- c) interpréter l'intention du locuteur par rapport à la prétention à la validité;
- d) interpréter la modalité aléthique de l'assertion du locuteur;
- e) interpréter l'état épistémique du locuteur face aux déterminations discursives.

Cette série d'interprétations va déterminer la stratégie argumentative du locataire.

2. De la modalité

2.1. Les modalités dans l'argumentation

Nous avons défini l'argumentation comme la mise en relation de raisons relatives à une conclusion, dans le but de convaincre le destinataire d'accepter ou de rejeter la conclusion présentée (Apothélos, Brandt et Quiroz, ici même). Dans cette perspective, en analysant l'action de convaincre le destinataire, nous avons mis en évidence que cette action est basée sur des états modaux qui expriment l'état de la prise en charge de la conclusion ou des raisons pour le destinataire. Ainsi, l'action de convaincre peut constituer deux types d'actions différentes: l'un est de convaincre le destinataire par des raisons probables ou vraisemblables (vaincre par la raison), l'autre est de persuader par des valeurs qui agissent sur la volition (agir sur la croyance par la volonté). Nous avons remarqué qu'en termes modaux, l'action de convaincre suit deux parcours. D'une part, faire croire (ou savoir) ou faire non croire, et d'autre part, faire vouloir croire ou faire vouloir non croire. Nous distinguerons donc une *argumentation raisonnée* d'une *argumentation axiologique*.

Dans ce texte, nous ne considérerons que l'argumentation raisonnée. D'un point de vue modal, l'action de convaincre vise le changement d'état modal du destinataire, en particulier l'état modal de *croire*, ou de *non croire* la conclusion à l'aide des raisons. Nous sommes face aux modalités dites épistémiques: *croire*, *savoir* et à ses négations.

Quand il s'agit d'une *contre-argumentation*, l'objecteur refuse de prendre en charge la conclusion de son opposant. L'objecteur vise donc à modifier l'état modal de la conclusion ou de la raison de celui qui argumente. Il veut ainsi faire accepter une autre modalité épistémique. L'exemple suivant illustre cette situation:

- (1) L_1 : Je pense que Christophe est dans son bureau, je vois son manteau.
- (2) L_2 : Mais non, c'est le manteau de Pierre.

En (1) L_1 assume la conclusion par la locution modale: «je pense que», laquelle a deux significations modales inhérentes: *croire devoir être* ou *croire pouvoir être*. Notons que «penser» est un verbe qui a comme origine le verbe latin *pensare* qui signifie peser, ce qui peut être l'origine du caractère évaluatif de penser en tant que croire (donner plus de poids à une chose qu'à une autre). C'est le contexte qui peut décider laquelle des deux significations est actualisée. Nous voyons que, dans cet échange, le contexte donné par la raison modifie le *croire devoir être*, car la conclusion est étayée par une raison assumée comme une nécessité, la raison est modalisée donc par *savoir être*. Ajoutons également que le *savoir* vient, d'un point de vue logico-sémantique, du verbe voir qui implique une inférence pratique du type: quand on voit une chose cette chose doit être vraie, si je vois (p) et (p) est une chose, je sais que (p) est vraie. Quand en (2) L_2 contre la *vérité* de la raison, la modalisation de l'énoncé asserté par L_1 peut se modifier de *croire devoir être* à *croire devoir non être*. Par ailleurs, si suite à l'objection, L_1 modalise la conclusion selon la modalité proposée par le contre-argumentateur, nous dirons alors qu'il y a eu une *réussite* contre-argumentative.

Aristote avait déjà souligné qu'une objection vise à prouver que l'enthymème probable n'est qu'improbable. Cela signifie que tout raisonnement argumentatif, dans sa qualité d'être probable, est sujet à être aussi improbable. C'est le rôle de l'objecteur de prouver son improbabilité. Ainsi, la réfutation d'un argument probable se fait habituellement par l'introduction d'une objection avec un degré de probabilité plus grande que celle de l'argument qu'on réfute. On le constate en observant l'action des modalisations sur les arguments, car communément la conclusion d'un argument est assumée comme possibilité, à travers la modalité de *pouvoir être*. Cette possibilité tire sa force *perlocu-*

toire de la modalité de(s) la raison(s). Or, un argument sera plus probable lorsque la raison donnée est nécessaire.

2.2. L'interaction modale dans la contre-argumentation

Dans ce qui suit nous allons montrer la façon dont les modalités interagissent dans une contre-argumentation, en étudiant quelques exemples.

(3) Sophie est mariée, j'ai assisté à son mariage.

(4) Mais non!, elle est divorcée.

La conclusion de (3) peut être représentée comme un énoncé (m) assumé par un sujet effacé (On), énoncé par (Je) et modalisé par une modalité de degré zéro (être) affirmative. Ce que nous notons:

On- être (m)

avec:

m =df «Sophie est mariée»

Ce qu'on peut paraphraser: «On dire que Sophie mariée est le cas». Quant à la raison qui étaye la conclusion, elle est l'assomption: l'énonciateur (Je) d'un énoncé (a) <j'ai assisté à son mariage>, modalisé par une modalité de degré zéro (être). Cependant, *l'être* de cet énoncé est différent de *l'être* de la conclusion, parce que cette raison est une partie d'un syllogisme pratique (implicite) où «assister à un événement» implique: a) j'étais là; b) je sais que ... ; c) donc, ce que j'ai vu est vrai. Syllogisme qui est à l'origine de la sur-modalisation *d'être* en tant que nécessité: *devoir être*. Soit la notation:

Je- devoir être (a)

avec:

a =df «j'ai assisté à son mariage»

On voit que le *devoir être* de la raison agit sur *l'être* de la conclusion pour modaliser la nécessité. Ainsi, l'assertion de la conclusion est une *assertion forte*, modalisée par le *devoir être*.

Celui qui tient le rôle d'objecteur, pour réfuter (3), doit montrer la non-vérité ou la non-pertinence de la raison. Ce qui est le cas en (4) où l'objecteur signale la non-pertinence de la raison par rapport à la conclusion. Ici, il modifie la nécessité de la raison: *devoir être* (Sophie mariée) devient *devoir non être* (Sophie mariée), parce qu'elle est divorcée.

Quand l'assomption de la conclusion est une *assertion forte*, c'est-à-dire modalisée par le *devoir être* ou ce qui revient au même, par le *non pouvoir non être*, la réfutation doit démontrer la non-vérité/vraisemblance de la conclusion ou de la raison qui la soutient. Il en va ainsi dans la contre-argumentation:

(5) Je sais que Sophie est mariée, elle me l'a dit.

(6) Mais non, elle t'a menti.

Le caractère nécessaire de la conclusion et de la raison ne peut être modifié que faiblement par la contre-argumentation; ainsi en (6) l'objecteur donne une raison anti-orientée par rapport à la conclusion de (5), raison qui, même si elle est assertée comme nécessaire, produit une incompatibilité avec la raison de (5) qui ne peut être résolue que par l'étayage de la raison, comme par exemple:

(7) Mais non, elle t'a menti, je la connais depuis toujours et je sais qu'elle aime dire qu'elle est mariée pour qu'on la laisse tranquille.

Nous voyons qu'une incompatibilité entre raisons nécessaires anti-orientées ne peut se résoudre qu'en invoquant d'autres raisons en forme d'étayage ou présentant un agrégat de raisons comme dans (7).

Lorsque l'argument est modalisé par le *croire*, la réfutation est plus simple, car un jugement probable peut rendre la conclusion moins probable:

(8) Je crois bien que Sophie est mariée, elle porte une alliance.

(9) Mais non, elle porte toutes sortes de bagues.

L'argument de (8) peut se représenter comme suit:

<Je_e croire (*pouvoir être* (m)); On_t devoir être (a)>

où:

m =df «Sophie est mariée»

a =df «elle porte une alliance»

La raison de (8) dans sa forme constative implique un jugement modal selon le *devoir être*, lequel va agir sur la modalisation de la conclusion de façon à modifier l'état de croyance vers le *devoir être*. Cependant la contre-argumentation de L₂ (9), par le fait de contrer la raison en insinuant sa non-pertinence, modifie du même coup l'état modal de la conclusion de L₁ (8), en inversant la modalité de *devoir être* en *devoir non être*.

Par contre si la conclusion et la raison qui l'étaye sont toutes les deux modalisées par une possibilité, la contre-argumentation par un argument faible suffira pour inverser l'assertion de la conclusion:

(10) Je crois bien que Sophie est mariée, je pense qu'elle porte une alliance.

(11) Mais non, je pense qu'elle n'a jamais dit qu'elle était mariée.

Le jugement modal de probabilité de la conclusion reste probable parce que la raison est jugée aussi comme probable:

<Je_t- croire (*pouvoir être* (m)); Je_t- croire (*pouvoir être* (a))>

où:

m =df «Sophie est mariée»

a =df «elle porte une alliance»

La réplique (11), même si elle est une contre-argumentation *faible* étant donné que l'énoncé «je pense que» laisse un jugement de doute entre une assertion modalisée par le *pouvoir être* et une assertion modalisée par le *pouvoir non être*, constitue une contre-argumentation suffisante pour contrer la conclusion de (10).

Nous constatons donc que la contre-argumentation doit établir une modalisation adéquate à l'état modal de la conclusion et de la (ou des) raison(s) d'un argument, parce qu'il existe, d'un point de vue modal, des arguments *nécessaires*, *forts* et *faibles*. Le tableau suivant présente quelques cas de figure:

Conclusion modalités	Raison modalités	Type d'argument	Contre-argumentation suffisante
s d ê	s d ê	nécessaire	nécessaire
s d ê	c d ê	fort non nécessaire	forte
c d ê	s d ê	fort non nécessaire	forte
c d ê	c d ê	faible	faible

Où: s = savoir ; c = croire ; d = devoir ; ê = être.

3. L'acte épistémique

Le sujet qui argumente et le sujet qui interprète l'argumentation exécutent continuellement des jugements épistémiques sur: i) la vérité ou vraisemblance des énoncés, c'est-à-

dire la possibilité des énoncés d'être reconnus dans un univers sémantique donné; ii) la pertinence, c'est-à-dire la nécessité conventionnelle du lien entre les énoncés-arguments sur l'axe raison-conclusion par rapport à d'autres énoncés ou connaissances; iii) l'orientation des arguments en relation à la conclusion, ce qui implique une nécessité logique de la façon d'opérer des liens existant entre les énoncés-arguments; et iv) la complétude d'arguments dans le sens quantitatif de manque ou non d'information. Dans le cas de la pertinence et de l'orientation, il s'agit de nécessité déontique, l'une conventionnelle et l'autre logique. Notons qu'il s'agit d'une relation d'obligation qui implique la modalité déontique de *devoir être*. Le jugement est ici un jugement normatif qui par nature est différent des jugements de l'appartenance du premier cas, car la vérité des énoncés est un jugement d'existence ou de désignation par rapport à un univers sémantique, tandis que la pertinence et l'orientation sont en rapport avec l'enchaînement des arguments selon des règles logico-discursives.

Le jugement épistémique peut se produire à trois niveaux. Le premier est celui du cadre du discours, tel que nous l'avons défini plus haut (Apothéoz, Brandt et Quiroz, cf. 3.2.). A ce niveau, les interlocuteurs jugent leur dire par rapport au sens et au préconstruit du discours. D'autre part, le jugement peut se passer au niveau du cadre de l'argumentation. Le jugement porte alors sur les arguments par rapport à l'argumentation ou à la contre-argumentation.

Le troisième niveau est celui du cadre de la communication. Ici le jugement porte sur les prétentions à la validité des interlocuteurs, c'est-à-dire sur la prétention de dire vrai, de dire pertinent, de dire suffisant et en accord avec l'orientation de l'argumentation. Ainsi l'état modal «par défaut» d'un énonciateur, dans des conditions normales de communication—non théâtrale, non comique, non ironique—est l'état de *prétendre* dire vrai/pertinent/suffisant/orienté. Cependant du côté du récepteur l'état «par défaut» est le *croire* L_3 dire vrai/pertinent/suffisant/orienté. Or, l'enjeu de l'argumentation à ce niveau est de déterminer l'état modal «réel» de l'interlocuteur par rapport à son dire, c'est-à-dire restituer l'état modal effec-

tif de l'argumentation en relation avec l'énonciateur. Dit en un mot, le jugement se fait ici sur la sincérité des interlocuteurs. Par exemple les répliques à ce niveau seraient:

Tu prétends dire que la conclusion (p) est vraie, mais je crois que tu ne prétends pas dire la vérité.

Notons qu'on juge ici la prétention ou l'intention du locuteur et non pas l'argument.

Un exemple, tiré d'une interview d'un industriel des aérosols, sur les dangers des C.F.C., peut illustrer le changement de cadre du discours dans la contre-argumentation. (Télévision suisse romande, programme: Temps présent: février 1989.)

(Où: T = Temps présent; L = Industriel de Loréal de Paris.)

- (1) T: Alors, l'intérêt commercial l'emporte-t-il sur le danger des C.F.C.?
- (2) L: Aujourd'hui, certains disent qu'il est établi qu'ils sont dangereux à cause de mesures qui ont été faites, mais on a vu récemment des scientifiques s'élever contre cette position. On a même vu dans la presse française des titres du genre: les aérosols disculpés, parce qu'on s'est aperçu que d'autres raisons telles que les émissions volcaniques, voire même des émissions venues de la mer, des dérivés bromés en particulier, étaient une cause beaucoup plus probable et beaucoup plus grande.
- (3) T: Pour répondre à cette thèse il suffit d'un titre de presse: (image d'un titre de journal). Les C.F.C. sont mis hors de cause contre l'avis des plus grands scientifiques. La nouvelle théorie s'appuie sur un phénomène naturel: le brome émis par les algues rouges.
- (4) Le brome des algues océaniques détruirait l'ozone s'il parvenait lui seul, en quantité suffisante dans la stratosphère,

ce n'est pas l' cas, ces thèses n'ont d'intérêt que pour certains industriels.

Ici «L» utilise en (2) la tactique consistant à modifier une des conclusions de (1) «les C.F.C. sont dangereux pour la couche d'ozone» pour la modaliser selon le *pouvoir être* et être ainsi en mesure de la réfuter. D'abord «L» argumente positivement la conclusion: «certains disent qu'il est établi qu'ils sont dangereux» étayée par la raison: «mesures qui ont été faites». Notons que «L» affirme au nom de l'actant «certains» ce qui sert à modifier la nécessité de la conclusion, nécessité qui vient de la modalisation de la raison, le *devoir être*, car l'objet discursif «mesures qui ont été faites» implique, dans l'univers sémantique de «L» et de «T», l'idée de nécessité. Or «L», par le fait d'introduire l'actant «certains» comme source de l'argumentation positive, change de cadre discursif pour mettre en cause les prétentions à la validité de l'argumentateur. Il s'agit du jugement épistémique de «L» sur la prétention à la validité de l'argumentateur «certains». L'état modal se modifie de *croire* «certains» *prétendre* dire vrai à l'état modal *croire* «certains» *pouvoir* non dire vrai.

Une fois que «L» a introduit l'argument positif, il contre-argumente «on a vu, récemment, des scientifiques s'élever contre cette position», conclusion qu'il va étayer avec la raison «on s'est aperçu que d'autres raisons telles que les émissions volcaniques (...) étaient une cause beaucoup plus probable ...». Ici, au niveau du cadre de la communication, l'introduction de l'actant «scientifiques» comme source de l'assertion sert à renforcer modalement la conclusion négative «les C.F.C. ne sont pas dangereux» selon le *devoir être*, étant donné que «scientifiques» implique le sens inhérent de dire vrai. On trouve donc ici un syllogisme pratique du type: si les scientifiques disent vrai et les scientifiques sont contre la conclusion, alors la conclusion (nécessairement) n'est pas vraie.

Puis en (3), «T» reprend la conclusion négative de «L» mais en modifiant l'objet du discours ici scientifique par celui d'un «titre de presse» de façon à affaiblir la conclusion négative «les C.F.C. ne sont pas dangereux», car un titre de presse est un

énonciateur moins crédible qu'un scientifique. On voit ici le travail que fait «T» au niveau du cadre de la communication pour mettre en cause l'énonciateur de la conclusion négative. Ce travail de mise en cause de l'énonciateur continue en (4): «ces thèses n'ont d'intérêt que pour certains industriels».

Conclusion

Dans ce qui précède, nous nous sommes intéressé au développement d'un système modal pour l'étude des mécanismes argumentatifs. Nous avons également montré l'importance des attitudes épistémiques des actants d'une argumentation. Nous sommes conscient du caractère provisoire et incomplet de notre étude. Des travaux futurs s'employeront à la développer.

Références

- BALLY, C. (1950). *Linguistique générale et linguistique française*. Berne: A. Francke S.A. [1ère éd. 1938].
- COQUET, J.-C. (1982). *Le discours et son sujet: essai de grammaire modale*. Université de Paris IV: Thèse de Doctorat d'Etat.
- GREIMAS, A.-J. (1970). *Du sens*. Paris: Seuil.
- GRIZE, J.-B. (1982). *De la logique à l'argumentation*. Genève: Droz.